

DECRET N° 2001-216 DU 22 JUIN 2001

Portant admission à la retraite des magistrats
LOKOSSOU Ago André, DAOUGBE Cica
Florence épouse VILON-GUEZO,
HOUNTONDI Cakpo Comlan Raymond,
CAPO-CHICHI Kokou Arsène et
N'DA SEKOU Kouagou Pascal.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 83-005 du 17 mai 1983 portant statut de la Magistrature Béninoise et les actes modificatifs subséquents ;
- Vu** la loi n° 86-013 du 26 février 1986 portant Statut général des Agents Permanents de l'Etat ;
- Vu** la loi n° 86-014 du 26 septembre 1986 portant Code des Pensions Civiles et Militaires de Retraite ;
- Vu** la loi n° 2000-21 du 28 décembre 2000 portant Loi de Finances pour la gestion 2001 ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2001-170 du 07 mai 2001 portant composition du gouvernement ;

Vu le décret n° 96-402 du 18 septembre 1996 fixant les structures de la Présidence de la République et des Ministères ;

Vu le décret n° 2000-600 du 29 novembre 2000 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;

Vu le décret n° 59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;

Sur rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 mai 2001 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 1^{er} de la loi n° 86-014 du 26 septembre 1986 portant Code des Pensions Civiles et Militaires de Retraite et de l'article 64 de la loi n° 83-005 du 17 mai 1983 portant Statut de la Magistrature Béninoise :

- Monsieur LOKOSSOU, Ago André, Magistrat de la catégorie A, Echelle 1, Echelon 12 (A1-12), qui a accompli trente (30) ans de service ;
- Madame DAOUGBE Cica Florence épouse VILON-GUEZO, Magistrat de la catégorie A, Echelle 1, Echelon 12 (A1-12), née le 17 juin 1946, atteinte par la limite d'âge de 55 ans ;
- Monsieur HOUNTONDI Cakpo Comlan Raymond, Magistrat de la catégorie A, Echelle 1, Echelon 10 (A1-10), né le 31 août 1946, atteint par la limite d'âge de 55 ans ;
- Monsieur CAPO-CHICHI Kokou Arsène, Magistrat de la catégorie A, Echelle 1, Echelon 12 (A1-12), né le 30 octobre 1946, atteint par la limite d'âge de 55 ans ;
- Monsieur N'DAH SEKOU Kouagou Pascal, Magistrat de la catégorie A, Echelle 1 Echelon 12 (A1-12), né vers 1946, atteint par la limite d'âge de 55 ans ;

sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite pour compter respectivement des dates ci-après :

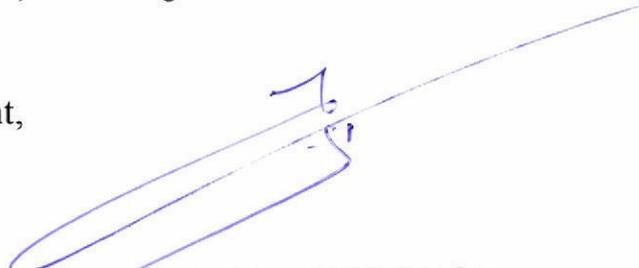
- **1^{er} juillet 2001.**
 - Monsieur LOKOSSOU Ago André
 - Madame DAOUGBE Cica Florence épouse VILON-GUEZO.
- **1^{er} octobre 2001**
 - Monsieur HOUNTONDI Cakpo Comlan Raymond
- **1^{er} janvier 2002**
 - Monsieur CAPO-CHICHI Kokou Arsène
 - Monsieur N'DAH SEKOU Kouagou Pascal.

Article 2 : En attendant la liquidation de leurs pensions, un acompte pourra être versé aux intéressés au premier trimestre civil suivant la date de leur cessation d'activité conformément aux dispositions de la loi n° 86-014 du 26 septembre 1986 portant Code des Pensions Civiles et Militaires de Retraite.

Article 3 : Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 22 juin 2001

Par le Président de la République,
 Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat, chargé de la Coordination
 de l'Action Gouvernementale, de la Prospective
 et du Développement,


Bruno AMOUSSOU.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie

Abdoulaye BIO-TCHANE.-

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice, de la Législation et des Droits
de l'Homme

Joseph H. GNONLONFON.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PD 4
MJLDH 4 MFE 4 AUTRES MINISTERES 18 SGG 4 DGBM-DCF-
DGTCP-DGDDI-DGID 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3
BCP-CSM-IGAA 3 UNB-FASJEP-ENA 3 INTERESSES 5 JO 1.-